



Éditorial

Retraite additionnelle

Jusqu'à 70 ans ?

Allocataires IUFM

Le crépuscule du savoir

Mutations INTRA 2024

Barres INTRA 2023



CHOC EN STOCK

Choc de PISA, choc des savoirs, choc de l'uniforme : **chocs de l'éphémère** ministre Gabriel Attal, désormais Premier ministre.

Choc du parachutage en ministère inconnu : le poids des J.O., le choc des propos ! Record de brièveté pour Amélie Oudéa-Castéra, ministre débarquée tout en ne l'étant pas puisqu'elle conserve les sports. Athlétisme, gymnastique, tennis, funambulisme... on ne sait trop, mais quelle souplesse d'échine, et un réel talent pour rebondir.

Choc du retour, et **choc du contre-emploi** pour Nicole Belloubet, ancien recteur et ancien garde des sceaux, retraitée arrachée à son potager, tel un nouveau Cincinnatus, pour répondre à l'appel pressant de la République.

La voici donc en place pour appliquer, en théorie, la feuille de route fixée par le Premier ministre, alors que celle-ci est en contradiction flagrante avec ses positions passées. Être fidèle au gouvernement ou être fidèle à ses idées : que choisira notre nouveau ministre ? Choc là encore, même si depuis 2017 et la valse des têtes à notre ministère, les orientations sont éminemment fluctuantes, et **faire le contraire de ce qu'on a dit ou écrit peu auparavant n'est plus contradictoire : c'est la marque d'une pensée complexe.**

On a donc entamé en fanfare une série de chocs qui, selon toute vraisemblance, n'est pas terminée. Car, on l'oublie trop souvent, même si nos traitements mériteraient d'être sérieusement revalorisés, l'Éducation coûte cher à la nation : avec 87 milliards d'euros, c'est le premier poste budgétaire. Mais peut-être plus pour longtemps...

Comme l'a rappelé Bruno Lemaire, ministre des finances, lors de son intervention télévisuelle du 18 février, l'État « va faire un effort immédiat de 10 milliards d'euros d'économies » tout en précisant que « nous devons trouver au minimum 12 milliards d'euros d'économies en 2025 » et que « le plus dur est devant nous ».

Il n'a pas évoqué la dette publique qui dépasse les 3 000 milliards d'euros, et surtout la charge annuelle de ses intérêts qui devrait passer de 52 milliards d'euros en 2024 à plus de 70 milliards en 2027. À ce rythme, on voit mal avec quoi financer les groupes de niveau et les uniformes, sans même songer à une augmentation de nos salaires !

Choc de la dette publique, donc, mais aussi **choc des conditions de travail, choc de l'école inclusive** qui n'en finit pas de dérapier, et par voie de conséquence, **choc de l'attractivité** du métier. Le nombre des inscriptions au CAPES est révélateur : une apparente stabilité par rapport à 2023, mais un vrai effondrement comparé à 2019.

Qu'on en juge : en mathématiques, baisse de 1 427 candidats (soit -32 %) ; en lettres modernes, baisse de 1 321 (soit -38 %) ; en allemand, lettres classiques et physique-chimie, la baisse est de l'ordre de 50 % ! Le reste est à l'avenant.

Choc encore, de la loi de transformation de la fonction publique, dont la mise en œuvre date certes des années 2019 et 2020, mais dont les effets commencent tout juste à être perçus par les collègues et leurs potentiels successeurs : une opacité quasi-totale des opérations de promotion et de mutation, qui font de la carrière, aux yeux de beaucoup, une espèce d'énorme roulette russe dont le résultat ne contribue généralement pas à attirer les candidats : affectations souvent loin de la région d'origine, difficultés de logement, conditions de travail pénibles, classes chargées, élèves difficiles, niveau très faible. **Choc de l'entrée dans le métier.**

Raison de plus pour contacter le SNALC dans le cadre du mouvement intra-académique afin d'éviter autant que faire se peut... de nouveaux chocs !

Loïc VATIN, Président académique

Directeur de publication
Franck MOULS

6, rue de Beaune
45340 BORDEAUX EN GÂTINAIS

Imprimeur

Veoprint
4, rue de Courcelles
75008 PARIS





TOUT SAVOIR SUR LA R.A.F.P.

De nombreuses réunions avec les adhérents du SNALC nous ont permis d'apprendre que beaucoup d'entre eux ignorent l'existence, et même le nom, de **retraite additionnelle de la fonction publique** (R.A.F.P.). Il s'agit pourtant d'une retraite obligatoire pour tous les fonctionnaires, titulaires ou stagiaires.

Instituée en 2003 lors d'une précédente réforme des retraites, elle est entrée en application le 1er janvier 2005. Elle consiste à prélever **5 % sur le montant de tout ce qui n'est pas le traitement** : primes, indemnités, ISOE part fixe, ISOE part variable, ISAE, heures supplémentaires, pacte, indemnités de missions particulières (IMP), heures de khôlle.

Nous attirons l'attention sur les heures supplémentaires en IUT, en faculté, dans des lycées agricoles, de la défense nationale ou maritimes, qui ne dépendent pas du ministère de l'Éducation nationale : il arrive que les prélèvements pourtant obligatoires ne soient pas effectués. Il faut vous en assurer et intervenir d'urgence auprès de ces institutions pour que le nécessaire soit fait.

Chaque mois, l'État prélève 5 % sur tout ce qui n'est pas votre traitement et le met dans la caisse de retraite de la RAFP. Il y ajoute la même somme au centime près. Ces sommes sont transformées en points dont la valeur d'acquisition varie chaque année en fonction de la façon dont le conseil d'administration gère les sommes acquises (obligations ou actions généralement) comme indiqué ci-dessous.

Année	Valeur d'achat du point	Valeur de service du point
2005	1 €	0,04 €
2006	1,017 €	0,0408 €
.../...	...	...
2022	1,2740 €	0,04764 €
2023	1,34660 €	0,05036 €
2024	1,41120 €	0,05378 €

Au moment du départ à la retraite, on additionne les points acquis. Si le nombre de points acquis est inférieur à 5 125 points, on reçoit un capital. Si ce nombre est supérieur à 5 125 points, on reçoit une rente viagère.

Son montant s'obtient en multipliant la valeur du service du point par le nombre de points et par un coefficient de majoration qui dépend de l'âge du demandeur : 1 pour 62 ans, 1,04 pour 63 ans, 1,08 pour 64 ans, 1,12 pour 65 ans, 1,17 pour 66 ans, 1,22 pour 67 ans.

Plus de détails en consultant votre compte personnel à l'adresse suivante :

<https://www.rafp.fr/actif/accedez-votre-espace-personnel-ma-retraite-publique>

Frédéric ÉLEUCHE, Responsable chargé des retraites

LE SNALC-CRÉTEIL

<https://snalc-creteil.fr/>

Président

Loïc VATIN

☎ 07 82 95 41 42

✉ snalc.creteil@gmail.com

Vice-Président

Franck MOULS (**PE/AESH/AED**)

☎ 06 42 23 12 63

✉ snalc.mouls@orange.fr

Trésorière

Damienne VATIN

BP 629— 4 rue de Trévis

75421 Paris cedex 09

Gestion académique

Olivier DURAND (**Certifiés**)

☎ 09 63 65 71 95

✉ snalcdurand@orange.fr

Émilie LOUIS BOUZID (**Agrégés**)

☎ 01 74 50 26 25

✉ louisbouzid.snalc@gmail.com

Aissam KROUNA (**P.L.P.**)

☎ 06 15 83 07 21

✉ snalc.plp@gmail.com

Alain ERDÉLY (**S1**)

☎ 06 73 74 86 19

✉ alain.erdely@ac-creteil.fr

Premier degré

Waël MAJRI

✉ snalc.creteil.pe@gmail.com

Contractuels enseignants

Safia MEDINI

☎ 06 13 91 62 64

✉ medini.safia@gmail.com

A.E.S.H

Merveille CHASTEL

☎ 06 46 98 50 61

✉ snalc.creteil.aesh@gmail.com

A.E.D

Franck MOULS

☎ 06 42 23 12 63

✉ snalc.creteil.aed@gmail.com

RETRAITE : TRAVAILLER JUSQU'À 70 ANS

La loi du 14 avril 2023 permet de travailler jusqu'à l'âge de 70 ans. Or, certains collègues ont saisi le SNALC après s'être vu refuser l'autorisation d'en bénéficier. Le ministère interrogé nous a répondu : « *la seule restriction concernant la possibilité d'être maintenu en fonction jusqu'à 70 ans concerne les catégories actives qui en sont exclues en raison du caractère particulier de leurs emplois* ».

Pour les agents nés avant 1955, le ministère a précisé au SNALC : « *Ces personnels nés avant 1955, bénéficiaires de recul de la limite d'âge et de l'octroi de trimestres complémentaires, toujours en activité au 1er septembre 2023 (date de l'application de l'article L 556-1) ne sont pas éligibles au maintien jusqu'à 70 ans puisque leur limite d'âge était inférieure à 67 ans. Or l'article L. 556-1 CGFP (Code général de la fonction publique) impose d'avoir une limite d'âge à 67 ans pour en bénéficier* ».

MOIS DE LA PAYE	DATE DE VIREMENT
MARS	Mardi 29
AVRIL	Mercredi 27
MAI	Vendredi 27
JUIN	Mardi 28
JUILLET	Mercredi 27
AOÛT	Lundi 29
SEPTEMBRE	Mercredi 28
OCTOBRE	Jeudi 27
NOVEMBRE	Lundi 28
DÉCEMBRE	Mercredi 21

RETRAITE DES ALLOCATAIRES IUFM

Le SNALC était intervenu à plusieurs reprises pour faire prendre en compte, pour la retraite, des périodes d'allocataires IUFM pourtant prévues par la loi du 26 juillet 1991. Le ministère a fait paraître le 28 décembre 2023 le décret d'application sans lequel la loi était restée inutile.

Il s'agit bien de faire bénéficier de cette loi, et finalement du décret, les personnels ayant reçu l'allocation d'enseignement due au décret du 1^{er} septembre 1989 et/ou l'allocation d'IUFM prévue par le décret du 24 juin 1991 versée lors de la première année d'IUFM.

Profitant du manque de précision de la loi, le décret du 28 décembre 2023 décide que **ne sera prise en compte que la moitié des périodes** en question. Le SNALC ne peut que condamner cette réduction d'une mesquinerie sans pareille.

Il faut donc avoir bénéficié de l'une ou/et de l'autre des allocations citées et avoir été titularisé comme professeur, mais aussi **en faire la demande** à son administration employeur ou à son rectorat, **au plus tard 12 mois avant le départ en retraite** ou, exceptionnellement pour ceux qui ont prévu de prendre leur retraite avant le 30 décembre 2024, 6 mois après la notification de la décision initiale de concession de la pension.

Les bénéficiaires qui seraient déjà en retraite doivent déposer leur demande avant le 30 décembre 2024 auprès du service de retraite de la dernière administration dont ils dépendaient.



ERRATUM

Un malencontreux quiproquo nous a fait attribuer, dans notre précédent courrier (numéro 100) l'article sur l'abaya à Olivier DURAND alors que son auteur n'est autre qu'**Arnaud FABRE**, à qui nous renouvelons nos excuses.

Il n'est que justice d'en profiter pour inciter nos lecteurs à se plonger dans l'excellent ouvrage qu'il a co-écrit avec Nicolas GLIÈRE :



Le crépuscule du savoir, aux éditions MICHALON.

En outre, les bénéficiaires devront fournir l'arrêté de titularisation dans un corps d'enseignant (33 ans après les faits...) et tous les documents justifiant qu'ils ont bien été bénéficiaires de l'allocation, en précisant au passage que les attestations sur l'honneur ne sont pas recevables !

Un formulaire à remplir peut être demandé au Service des retraites de l'État (9 route de la Croix Moreau CS 002 – 44351 Guérande Cedex) ou sur le site du ministère.

Le SNALC espère que, si longtemps après les faits, les intéressés retrouveront les pièces demandées. La mesquinerie de l'État en la matière est à pointer du doigt.

Frédéric ÉLEUCHE, Responsable retraites

MUTATIONS INTRA 2024

Le mouvement INTRA est une période cruciale dans la carrière. Une mutation engage bien souvent les points d'ancienneté accumulés durant de nombreuses années, et a un impact majeur sur les conditions de vie des intéressés.

Or, la loi de transformation de la fonction publique de 2019 ne permet plus aux syndicats de faire facilement corriger les éventuelles erreurs après la saisie des vœux !

C'est donc bien avant la fermeture du serveur qu'il faut vous faire conseiller afin d'élaborer une stratégie fondée sur notre connaissance et notre expérience.

Posez-nous vos questions, faites-nous vérifier vos vœux et vos barèmes... Nos élus et anciens élus, expérimentés, sont là pour vous conseiller. **Contactez-les avant la fermeture du serveur** plutôt qu'après !

Utilisez la **rubrique Mutations** de notre site :

🌟 <https://snalc-creteil.fr>

Vous y trouverez les **cartes** de l'académie, des liens bien utiles, le calendrier à jour du déroulement des opérations ainsi que nos premiers conseils d'ordre général.

Pour une information plus complète et un suivi personnalisé, remplissez notre **fiche de suivi** en ligne en scannant le **QR-code** page suivante avec votre

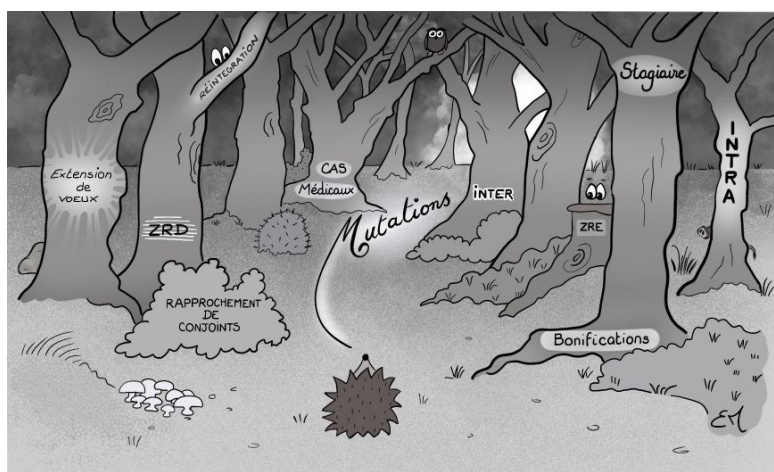
mobile, ou via notre **site internet**, ou encore :

<https://tinyurl.com/cre-intra>

Attention ! Si vous êtes TZR, ou stagiaire, ou entrant dans notre académie, **la saisie des préférences ZR a lieu en même temps que la saisie des vœux sur poste fixe.**

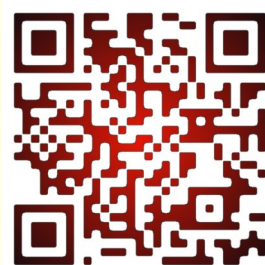
Concernant les TZR, il faut veiller à cliquer sur le lien « phase d'ajustement » et pas celui du mouvement INTRA.

Franck MOULS, Vice-Président



Mutations INTRA

Fiche de suivi en ligne



<https://tinyurl.com/cre-intra>

snalc.creteil.mutation@gmail.com

BARRES DÉPARTEMENTALES INTRA 2023

Vous trouverez ci-dessous les barres d'entrée de l'an dernier, par discipline et par type d'établissement, dans chacun des trois départements de notre académie. **CLG** = Collège ; **LP** = Lycée Professionnel (y compris SEP) ; **LYCÉE** = tout lycée (y compris SGT) sauf professionnel ; **ZR** = zone de remplacement. Les cases vides correspondent à une absence de poste, et **NC** à un barème non communiqué en raison de la RGPD !

Pour des raisons de place, seules les disciplines les plus courantes sont mentionnées. Pour les autres, consultez notre site académique ou contactez-nous (voir page 2).

Attention ! Les barres évoluent d'une année sur l'autre. Elles sont données à titre purement indicatif.

Notez que ces barres résultent non seulement des vœux formulés par les candidats de l'an dernier, mais aussi des postes offerts au mouvement, et surtout des règles de calcul des barèmes issues des LDG Mobilité et de la **circulaire INTRA**.

Cette dernière paraîtra vraisemblablement début mars, et à l'heure où nous écrivons ces lignes, nous ignorons s'il y aura des modifications significatives – c'est peu probable néanmoins.

Enfin, le calendrier des opérations sera disponible sur notre site dès qu'il sera connu, et mis à jour régulièrement.

Disciplines	DEP 77	CLG 77	LYC 77	LP 77	ZR 077	DEP 93	CLG 93	LYC 93	LP 93	ZR 093	DEP 94	CLG 94	LYC 94	LP 94	ZR 094
E0030 EDUCATION	14	14	14	14			14	14	21		14	14	14	14	
L0080 DOC LYCEES	14	14	14			14	14	14	14		14	14	14	14	
L0100 PHILO	34		34		14	96		96		121	75		75		102
L0201 LETT CLASS	14	14	104			14	14	14			14	14	192		
L0202 LET MODERN	14	14	104		14	14	14	111		14	54	54	129		14
L0421 ALLEMAND	14	14	94			14	14				14	14			
L0422 ANGLAIS	14	14	14		14	14	14	14		14	14	14	104		14
L1000 HIST. GEO.	14	14	14		14	14	14	61		14	34	34	104		14
L1100 SC.ECO.SOC			14		14	114		114		34	129		129		14
L1300 MATHS		34	104		14		14	28		14		14	104		14
L1400 TECHNOLOGI	21	21													
L1411 SII.ING.CO	35		35												
L1412 SII.ING.EL						14		14			28		28		
L1413 SII.ING.IN	41		41			21		21		42			42		
L1414 SII.ING.ME	165		165			14		14			14		14		
L1500 PHY.CHIMIE		14	21		14		14	14		14		14	14		14
L1600 S. V. T.	54	54	104		14	14	14	104		14	14	14	125		14
L1700 EDU MUSICA	14	14			34	14	14			14	14	14			48
L1800 ARTS PLAST	14	14			14	14	14			14	14	14			14
L1900 E. P. S	34	34	129	35	14	34	34	34	34	14	34	34	54	41	14
L7100 BIOCH.BIOL	14		14		14	144		144		14					
L7200 BIOT. SANTE															
L7300 SC.&.TEC M	14		14			14		14			35		35		
L8011 ECO.GE.COM	14		14			14		14			14		14		
L8012 ECO.GE.FIN	14		14			28		28			14		14		
L8013 ECO.GE.MK	14		14			14		14			14		14		
P0210 LET.HIS.GE				14					14					14	
P0222 LET ANGLAI				114					14					34	
P0226 LET ESPAGN				14					14					14	
P1315 MATH.SC.PH				14					14					14	